

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 736 faisant concession définitive à M. L. Camilli, entrepreneur à Djibouti, d'un terrain de 2.940 m° situé à Boulaos, immatriculé au Livre foncier sous le n° 461.

n° 736

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu les arrêtés n° 93 du 24 janvier 1950, n° 26 du 11 janvier 1952 concédant provisoirement un terrain à M. Camilli de la demande de M. Camilli en date du 8 mai 1952

Vu le procès-verbal de séance n 4, en date du 6 juin 1952, de la Commission de la Propriété foncière : Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 3 juillet 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Il est fait concession définitive à M. L. Camilli, entrepreneur à Djibouti, d'un terrain de 2.940 mètres carrés situé à Djibouti (Boulaos), immatriculé au Livre foncier sous le n° 461.

Art. 2

La mutation du Titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3

—Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par délégation Le Secrétaire General. CHAMBOREDON.